

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1390003: remorquage

En vigueur au 01/05/2022 (Dernière actualisation de la page 07/07/2022)

Indexation de 0,79% en 5/2022.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 139).

1. CATEGORIE: Services de remorquage

Fonction	Salaire	
	Par mois	Horaire
Capitaine	3787.6800	27.2822
Timonier	3260.5300	23.4852
Mécanicien	3606.6700	25.9784
Assistant-mécanicien	3132.0200	22.5596
1er matelot	3041.8400	21.9100
2ème matelot A	2928.8800	21.0964
Stagiaire	1635.8700	11.7830